

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade
March 30, 2023 – Bill S-225

Senator Leo Housakos requested that the Department of Foreign Affairs provide the committee with “specific examples of similar treaties and agreements or legislation of this nature that Canada is a signatory to that is being implemented right now by Global Affairs Canada.”

RESPONSE

- The Government of Canada expects Canadian businesses and financial institutions operating abroad to abide by all the applicable human rights laws and operate with accountability. Canadian firms are also expected to adhere to Canadian laws and other international legal norms and conventions with respect to human rights, labour rights, and the environment.
- Canada takes a balanced approach to Responsible Business Conduct (RBC), which includes preventative measures, legislation in select areas, and access to non-judicial dispute resolution mechanisms.
- Canada has adopted legislation addressing critical issues related to RBC such as corruption, transparency and most recently, forced labour. For example:
 - Canada has made it a criminal offense to offer a bribe to a foreign public official under the *Corruption of Foreign Public Officials Act* (CFPOA).
 - Under the *Extractive Sector Transparency Measures Act* (ESTMA), Canada requires extractive companies listed in Canada to declare all taxes paid and where they are paid.
 - In July 2020, amendments to the *Customs Tariff* made it illegal to import products manufactured wholly, or in part, through forced labour.
- While Global Affairs Canada is responsible for Canada’s approach to RBC abroad implemented through the Trade Commissioners Service, the administration and enforcement of legislation related to RBC falls under the responsibility of Canadian law enforcement agencies, such as the RCMP, and/or other government departments, such as the Canada Border Services Agency or Natural Resources Canada (the latter for ESTMA).
- Enforcement of the amendments to the Prohibiting Cluster Munitions Act reflected in Bill S-225 would similarly fall under the responsibility of Canadian law enforcement agencies or departments such as the RCMP and Public Prosecution Service of Canada.

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international

Le 30 mars, 2023 – Projet de loi S-225

Le sénateur Léo Housakos a demandé au ministère des Affaires étrangères de présenter au Comité « des exemples précis de traités et ententes similaires ou de lois de cette nature dont le Canada est signataire et qui sont actuellement mis en œuvre par Affaires mondiales Canada. »

RÉPONSE

- Le gouvernement du Canada s'attend des entreprises et des institutions financières canadiennes en activité à l'étranger qu'elles respectent toutes les lois applicables sur les droits de la personne et qu'elles exercent leurs activités dans un esprit de responsabilisation. Les entreprises canadiennes sont également tenues de respecter les lois canadiennes et les autres normes et conventions juridiques internationales en matière de droits de la personne, de droit du travail et de l'environnement.
- Le Canada opte pour une approche équilibrée en matière de conduite responsable des entreprises (CRE), qui comprend des mesures préventives, une législation dans certains domaines et l'accès à des mécanismes non judiciaires de règlement des différends.
- Le Canada a adopté un ensemble de lois traitant de questions cruciales liées à la CRE, telles que la corruption, la transparence et, plus récemment, le travail forcé. Par exemple:
 - Le Canada a érigé en infraction pénale le fait d'offrir un pot-de-vin à un agent public étranger en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE).
 - En vertu de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* (LMTSE), le Canada exige des entreprises du secteur extractif répertoriées au Canada qu'elles déclarent toutes les taxes payées et le lieu où elles sont payées.
 - En juillet 2020, les modifications apportées au *Tarif des douanes* ont rendu illégale l'importation de produits fabriqués entièrement ou en partie en recourant au travail forcé.
- Si Affaires mondiales Canada est responsable de l'approche du Canada en matière de CRE à l'étranger qui est mise en œuvre par le Service des délégués commerciaux, l'administration et l'application de la législation relative à la CRE relèvent de la responsabilité d'organismes canadiens d'application de la loi ou de certains ministères, comme la GRC, l'Agence des services frontaliers du Canada ou Ressources naturelles Canada (dans le cas de ce dernier, en ce qui a trait à la LMTSE).
- L'application des modifications apportées à la *Loi interdisant les armes à sous-munitions* figurant dans le projet de loi S-225 relèverait également de la

responsabilité d'organismes canadiens d'application de la loi ou de certains ministères, comme la GRC et le Service des poursuites pénales du Canada.